

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 07 du jeudi 11 novembre 2024

DELIBERATION N°	OBJET
53	<p>Portant sur l'approbation sur le remboursement des charges de personnels Année 2024.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'établissement des Budgets Primitifs Camping La Prade et Chalets NHL Les Gentianes Année 2024, il a été prévu qu'en fonction des résultats financiers de chacune de ces régies, il serait transféré au Budget Primitif Commune Année 2024 une partie des salaires chargés.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} décembre 2024 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2024, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2024 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :</p> <p><u>BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SORGEAT ANNEE 2024</u></p> <p>Un titre en Recette de Fonctionnement Chapitre 70 – Article 70841 Mise à disposition personnel.</p> <p><u>BUDGET PRIMITIF CAMPING LA PRADE ANNEE 2024</u></p> <p>Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 – Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.</p> <p><u>BUDGET PRIMITIF CHALETS NHL LES GENTIANES ANNEE 2024</u></p> <p>Un mandat en Dépenses de Fonctionnement Chapitre 012 Article 6215 Personnels affectés par la collectivité.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>A compter du 1^{er} décembre 2024 et dans la mesure des disponibilités financières des Budgets Primitifs Camping La Prade et NHL Les Gentianes Année 2024, la Commune de SORGEAT sur son Budget Primitif Année 2024 pourra récupérer les charges salariales correspondantes au temps effectivement travaillé par les agents au dépend de ces deux budgets annexes. Le détail des montant transférés, fera l'objet d'un tableau récapitulatif, salaire brut horaire plus charges patronales, par agents et par budget qui sera joint aux pièces budgétaires suivantes :</p>

	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La répartition suivante telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>				
55	<p>Portant approbation d'une Décision Modificative n° 4 Budget Primitif Commune Exercice 2024 – Ouverture de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Exercice 2024, il avait été prévu en Section d'Investissement Dépenses Chapitre 040 Opérations ordre transfert en section – Article 2151 Réseaux de voirie la somme de 3 000,00 €. La réfection du Pont de la Mouelle ayant été confiée à une entreprise, il convient de transférer cette somme à l'article 21321 – Immeubles de rapport car les travaux de réhabilitation du logement communal ont été terminés en avril 2024. Cette somme n'ayant pas été budgétisée, il convient de prendre une Décision Modificative.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif Commune Exercice 2024 suivante :</p> <p><u>SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 2151 Réseau de voirie 3000</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 21321 Immeuble de rapport 3000</td> <td style="text-align: right;">+</td> </tr> </table> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 4 – Budget Primitif Commune Exercice 2024 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : ABSTENTION :</p>	Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 2151 Réseau de voirie 3000	-	Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 21321 Immeuble de rapport 3000	+
Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 2151 Réseau de voirie 3000	-				
Chapitre 040 Opération d'ordre Chapitre 21321 Immeuble de rapport 3000	+				
56	<p>Portant approbation d'une Décision Modificative n° 5 Budget Primitif Commune Exercice 2024 – Ouverture de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p>				

